



DELIBERATION

N° CP_2018_12_014

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

OBJET : Financement du Plan de prévention des risques technologiques concernant la Commune de Saint-Priest-Taurion

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet de finaliser les modalités de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Primagaz relatif à la commune de Saint-Priest-Taurion.

Dans ce cadre, un dossier est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		8 520 €		
Recettes				

RAPPORT

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Primagaz concernant la commune de Saint-Priest-Taurion a été approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2013. Il vise la réduction de vulnérabilité des logements aux risques thermiques et de surpression, sur l'ensemble du périmètre exposé aux risques.

Les PPRT sont des actes réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées Seveso seuil haut (SSH) visées par l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

6 logements, existants à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés dans la zone B du zonage réglementaire du PPRT.

Les personnes physiques propriétaires de ces logements bénéficient d'un financement pour la réalisation des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT. La répartition du financement prévue par la loi est la suivante :

- 25 % du montant total des travaux pris en charge par l'industriel à l'origine des risques industriels ;
- 25 % par les collectivités ayant perçu tout ou partie de la contribution économique territoriale de Primagaz, dont 7,10 % par le Département (base CET 2013) ;
- 40 % par l'Etat au titre d'un crédit d'impôt, en application du I bis de l'article 200 quater A du Code général des impôts. Ce crédit d'impôt porte sur les dépenses affectées à la réalisation de diagnostics préalables et aux travaux, et payées entre le 1er janvier 2015 et le 30 décembre 2020.

10 % du montant total des travaux réalisés restent à la charge du propriétaire.

		Maximum par logement (€)	Maximum (€) pour l'opération (base 6 logements éligibles)	
TOTAL TTC	100 %	20 000	120 000	
Aides indirectes				
ETAT	40 %	8 000	48 000	
Aides directes				
Commune de Saint-Priest-Taurion	25 %	13,03 %	2 606	15 636
Communauté de communes ELAN		1,21 %	242	1 452
Département de la Haute-Vienne		7,10 %	1 420	8 520
Région Nouvelle-Aquitaine		3,66 %	732	4 392
Primagaz	25 %	5 000	30 000	
Propriétaires	10 %	2 000	12 000	

Pour mémoire, le Département a versé 14 755,38 € en 2016, sur la 1ère partie du PPRT (acquisition des bâtiments).

L'Etat a également mis en place une démarche d'accompagnement via un diagnostic préalable aux travaux, intégralement financée par l'Etat. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à l'Union régionale SOLIHA.

L'objectif est d'aboutir à la réalisation des travaux dans la totalité des logements affectés à un usage d'habitation, soit pour la totalité des 6 logements concernés.

La loi prévoit que les différentes contributions directes soient versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

En accord avec les parties prenantes, le Préfet de la Haute-Vienne a demandé à la Caisse des dépôts et consignations l'ouverture d'un compte dédié à l'opération d'accompagnement afin de consigner les crédits des collectivités et de l'exploitant.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la présente convention ayant pour objet d'organiser le financement des mesures de protection des personnes prescrites par le PPRT de Primagaz sur la commune de Saint-Priest-Taurion (travaux de renforcement du bâti). Elle détermine les contributions de chacune des parties aux financements, les modalités de gestion de ceux-ci et les modalités d'attribution des participations aux bénéficiaires.

DECISION

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 du Code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 ;

Considérant le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement Primagaz concernant la commune de Saint-Priest-Taurion ;

Considérant que 6 logements existants à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés dans la zone B du zonage réglementaire du PPRT ;

Considérant que les personnes physiques propriétaires de ces logements bénéficient d'un financement pour la réalisation des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT.

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les modalités de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Primagaz sur la commune de Saint-Priest-Taurion, la part départementale s'élevant à 8 520 € maximum sur une base de 6 logements éligibles ;

d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution, y compris les avenants éventuels.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018